

LAVERIES AUTOMATIQUES : LES REGLES DE SECURITE A RESPECTER

Les exploitants qui mettent à la disposition des utilisateurs des essoreuses centrifuges et des machines à laver le linge doivent :

- s'assurer, au moins une fois par jour, du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité afin d'éviter que l'utilisateur, en cas d'ouverture du couvercle ou de la porte, puisse être en contact avec des parties mobiles en rotation rapide
- consigner leurs observations sur un registre spécial (un simple cahier suffit), conservé sur place et tenu à disposition pour tout contrôle
- apposer dans les locaux ouverts au public une affiche visible, lisible et indélébile mentionnant un numéro de téléphone ou tout autre moyen de signalement des anomalies de fonctionnement (pendant et en dehors des heures d'ouverture).

Le décret n° **2008-1194 du 17 novembre 2008** précise ces dispositions :

- la vérification des machines peut être faite une fois par semaine lorsque l'exploitant détient une déclaration établie par le fabricant ou le responsable de la première mise sur le marché de chaque matériel, attestant que tout dysfonctionnement ou défaillance des dispositifs de sécurité interdit l'ouverture de leur porte ou de leur couvercle tant que les parties mobiles sont en rotation rapide et interdit également le démarrage d'un nouveau cycle de lavage ou d'essorage
- l'affiche inaltérable et visible doit être complétée en caractères lisibles et indélébiles de la façon suivante :

" Attention :

Ce matériel tourne à grande vitesse et l'eau de lavage peut atteindre 90°C ;

Surveiller les enfants lorsqu'ils se tiennent à proximité des machines ;

Ne pas laisser les enfants manipuler les machines ;

Ne pas forcer les portes ou les couvercles des machines ;

Attendre l'arrêt complet de la machine avant d'ouvrir la porte ou le couvercle."

Le non respect de ces règles est puni d'une amende de 1500 € (personnes physiques) ou 7500 € (personnes morales) (3000 € ou 15000 € en cas de récidive).